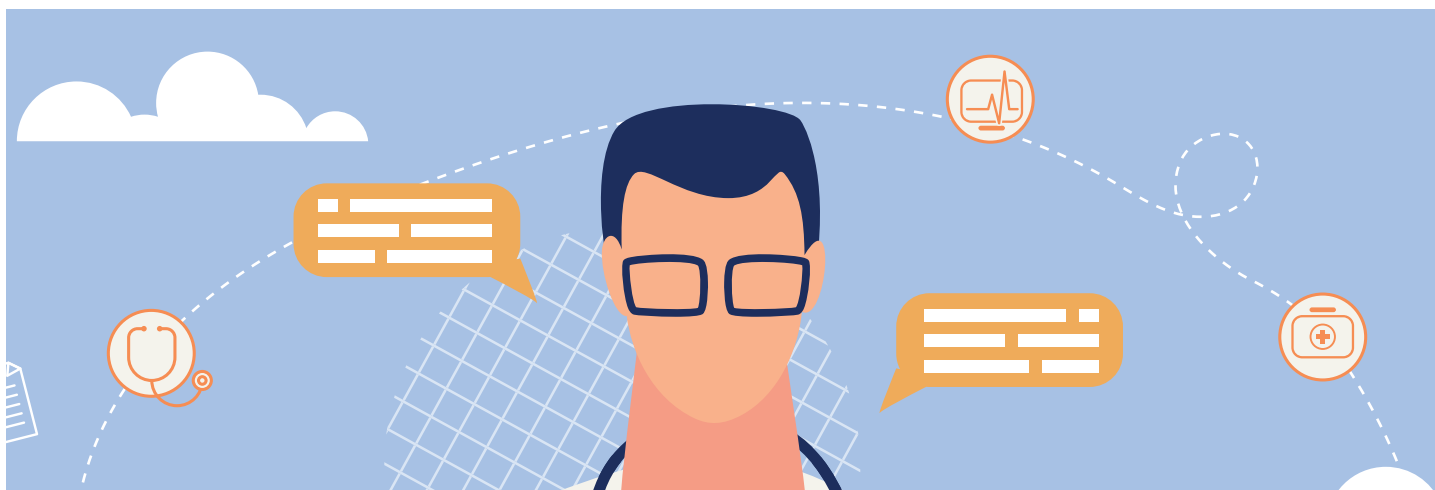


Commission des usagers de l'établissement



M. Eric BERREGARD

Directeur Général de Territoire

Dr Yves SURLEMONT

Président CME
Médiateur médical

Mme Isabelle

ANFRAY-VASSELIN

Directrice des opérations
Médiateur non Médecin
Présidente de la CDU

Dr Sophie PERSAC

Chirurgien maxillo-facial et
Stomatologue
Médiateur médical

Mme Martine MICHELIN

Responsable des Soins
Médiateur non médical

Mme Chantal BARRAY

Représentant des usagers
Association Vivre comme avant

M. Etienne JUE

Représentant des Usagers
La ligue contre le cancer
Vice-Président de la CDU

Dr Jacqueline SAINT-AUBIN

Représentant des usagers
Ancienne patiente

Mme Charlotte ROUSSEAU

Représentant des usagers
Ancienne patiente

Mme Gwénola VERDURE

Chargée des relations avec les usagers
Responsable Assurance Qualité et
Gestion des Risques

Mme Servane DE GERMINY

Représentant des Usagers
Suppléant
UDAF 76 (Union Départementale
des Associations Familiales Seine
Maritime)

Mme Xavérie BROUET

Représentant des Usagers
Suppléant
UDAF 76 (Union Départementale
des Associations Familiales Seine
Maritime)

Pour joindre les membres de la CDU

- **L'association VIVRE COMME AVANT** : Mme BARRAY Chantal au 02.35.70.81.40
- **La ligue contre le cancer** : M. JUE Etienne au 02.35.33.92.49
- **Les autres membres** : 02.35.12.60.00

sta.usagersclinique@vivalto-sante.com

Directives anticipées

Les lois du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 créent de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie et vous permettent de formuler vos volontés quant à votre fin de vie, à travers une déclaration écrite : « les directives anticipées ».

Vos directives anticipées permettent de faire connaître aux équipes médicales vos volontés quant à tout éventuel(le) :

- Poursuite
- Limitation
- Arrêt ou refus des traitements ou actes médicaux.

« Le médecin de même que tout autre professionnel de santé devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées, s'il arrive un jour que vous ne soyez plus en état de vous exprimer. Il ne pourra passer outre vos directives que dans les cas exceptionnels prévus par la loi :

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale ».

> Comment les rédiger ?

Vos directives anticipées peuvent être rédigées à tout moment sur un simple papier libre, de manière manuscrite ou à partir d'un formulaire type que vous pourrez trouver en ligne, sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) : <https://www.has-sante.fr/>. Selon que vous soyez en bonne santé ou atteint d'une affection grave, un modèle de formulaire est mis à votre disposition et est disponible également sur simple demande auprès de l'accueil.

Vous devez rédiger vous-même vos directives anticipées, les dater, les signer et préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas les écrire et les signer vous-même, vous pouvez faire appel à deux témoins parmi lesquels la personne de confiance que vous aurez éventuellement désignée au préalable et qui certifieront que le document établi est le reflet de votre consentement « libre » et « éclairé ».

Les deux témoins devront indiquer leur nom et qualité (conjoint, ami etc.) et joindre une reconnaissance en tant que témoins à vos directives anticipées.

> A qui remettre ce document ?

Il est important que vos directives anticipées soient facilement accessibles.

Informez votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation.

Lors de votre hospitalisation ou prise en charge, il vous sera demandé si vous disposez de directives anticipées. Si vous les avez rédigées, n'oubliez pas de les transmettre aux équipes médicales !

Votre médecin traitant peut conserver vos directives anticipées en votre nom. Elles peuvent être jointes au dossier médical en cas d'hospitalisation ou être conservées dans votre dossier en maison de retraite.

Si un tiers détient vos directives anticipées, ses coordonnées (nom et adresse) devront figurer dans votre dossier médical.

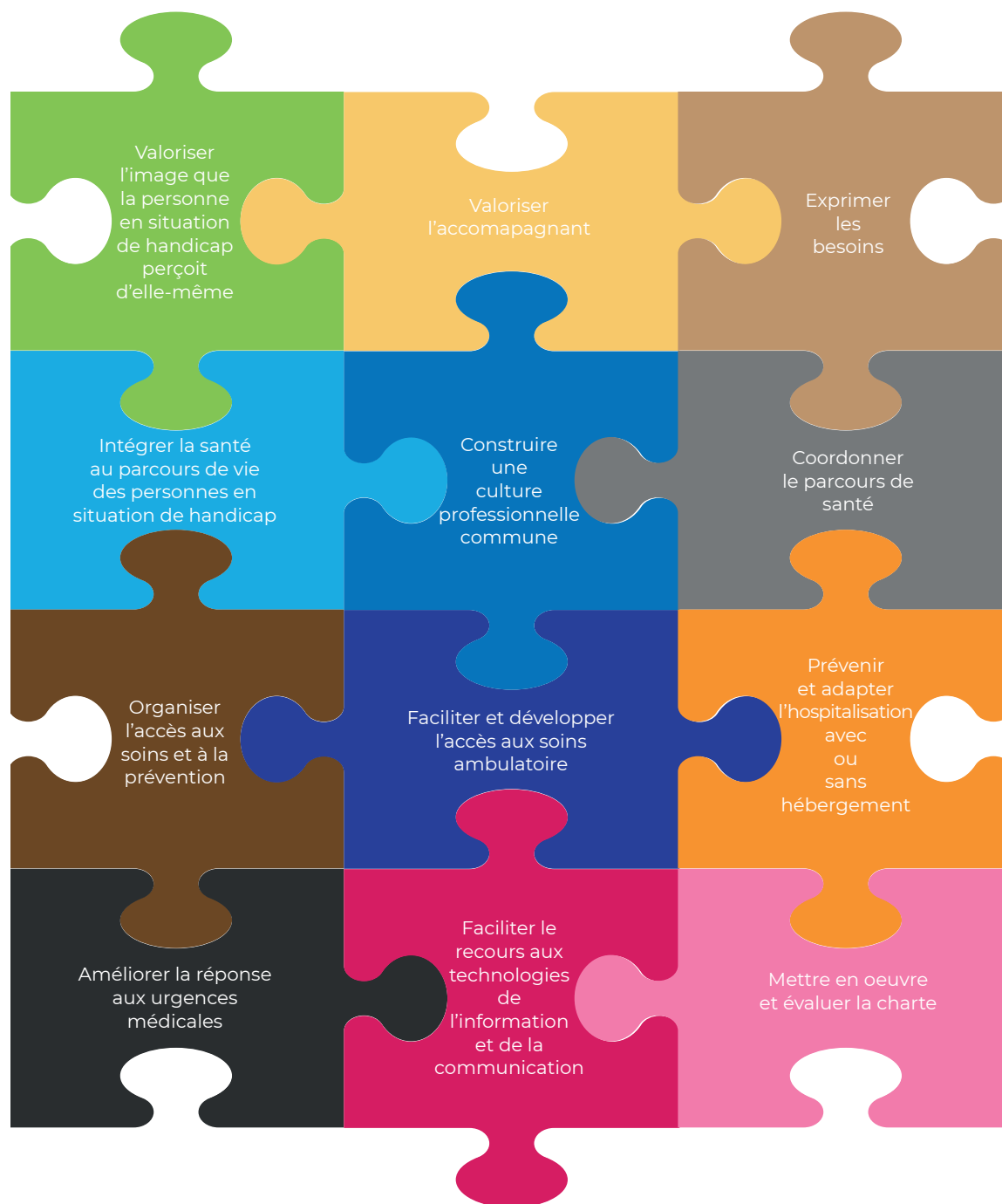
Vos directives peuvent également être conservées sur registre national. Si vous souhaitez conserver vos directives sur ce registre, un rappel de leur existence vous sera régulièrement adressé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Depuis la loi du 2 février 2016, les directives anticipées ont une durée illimitée.

Vous pouvez modifier vos directives en tout ou partie, à tout moment.

Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Retrouvez la charte complète sur www.handidactique.org

